

ARRETE CONJOINT

Portant autorisation d'extension de capacité l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CENTRE HOSPITALIER à VALENCE D'AGEN

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, et D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;
- VU** la décision du 23 décembre 2010 portant fusion entre l'Hôpital de Valence d'Agen et l'Ehpad « les lilas blancs » de Lamagistère ;
- VU** le projet déposé, en date du 24 décembre 2014, par le Centre Hospitalier Des Deux Rives, représenté par Mr Laurent GEORGE, son Directeur ;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'EHPAD du CH de Valence d'Agen géré par le Centre Hospitalier Des Deux Rives pour la création de 2 places supplémentaires d'Hébergement Temporaire à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée à 164 places d'Ehpad répartie comme suit :

Sur le site de Lamagistère :

- 48 places d'Hébergement Permanent

Sur le site de Valence :

- 114 places d'Hébergement Permanent dont 12 places d'UHR
- 2 places d'Hébergement Temporaire

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF dont les conditions de la mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 :

Conformément à l'article L 313-1 du CASF, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation de l'EHPAD est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 7 :

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
FINESS juridique : 820 000 248
FINESS géographique : 820 004 422 (EHPAD de Valence)
Code catégorie: 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Prise en charge de personnes âgées en hébergement permanent:

Code discipline: 924 (accueil pour Personnes Agées)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité : 150 places

Prise en charge de personnes âgées en hébergement temporaire :

Code discipline : 924 (accueil pour Personnes Agées)
Mode de fonctionnement : 657 (accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité : 2 places

Prise en charge de personnes âgées en UHR :

Code discipline : 962 (Unités d' Hébergement Renforcées)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité : 12 places

CAPACITE TOTALE DU SERVICE : 164 places

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07), dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes,

Article 9 :

Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et Directeur de l'EHPAD du CH de Valence d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté conjoint, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le 04/05/15

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Christian ASTRUC



Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
10 Chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9
CEDEX

0 820 205 548  0,09/mn TTC
dépend des tarifs en vigueur

www.ars.midipyrenees.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
100 boulevard Hubert Gouze - B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN
www.cd82.fr